Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_023-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 16 AVR. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf. heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Tinaïg PERENNES, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à M. Didier POUSSARD, M. Raoul BLAIZE donne procuration à M. Eric BODIOU, Mme Pascale GUERVILLY donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-023 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée de 12 membres si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants:

- du maire, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après avoir recensé les candidatures, le conseil municipal propose la liste suivante composée de 16 personnes à la direction départementale des finances publiques du Finistère :

Monsieur	BODIOU	Eric	Titulaire
Madame	DROGO	Sophie	Titulaire
Monsieur	FONTAINE	Vincent	Titulaire
Madame	CANQUETEAU	Odile	Titulaire
Monsieur	LECLUZE	Gael	Titulaire
Monsieur	MARTEL	Philippe	Titulaire

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260415-2026_023-DE

Monsieur	DELABROSSE	Florian	Suppléant
Madame	ANGIN	Hémeline	Suppléant
Madame	LARVOL	Anne	Suppléant
Monsieur	HASCOET	Patrice	Suppléant
Monsieur	CAUGANT	Matthieu	Suppléant
Monsieur	BEGOS	Jean-Yves	Suppléant

La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES

Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE PLONEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat